

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire

Présents : M. Guy GAUDRY, M. Didier MARCEAUX, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Yves DESSAUGE, Mme Nadège LAGRUE, Mme Sylvie BICHARD, M. Jérôme BOUILLOUX, M. Antoine COHIER, Mme Maryse COLAS, Mme Gisèle CORNIER, M. Patrice DEMAIZIERE, Mme Marie-Laure GABON, Mme Martine GAUTHIER, Mme Sylvie GENRET, M. François REMOND, M. Pascal VOLAND

Absents excusés : Mme Stéphanie COLLARD, M. Madjid KHALED, M. Benjamin PASCAL

Pouvoirs : 2 (de Mme COLLARD à Mme LAGRUE, de M. PASCAL à M. VOLAND)

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUILLOUX

Date de la convocation : 30 novembre 2021

Date d'affichage des délibérations : 09 décembre 2021

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 octobre à l'unanimité et poursuit l'examen des questions à l'ordre du jour.

MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P. au 1^{er} janvier 2022 : Le conseil municipal arrête à l'unanimité les montants plafonds du régime indemnitaire des agents pour la partie IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et pour la partie CIA (complément individuel annuel) en dessous desquels les montants individuels seront déterminés par arrêté du maire.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		PLAFONDS ANNUEL IFSE	PLAFONDS ANNUEL CIA
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	10 000 €	400 €
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupe 2	Secrétaires polyvalentes	4 000 €	400 €
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			
Groupe 1	Directrice garderie périscolaire	7 000 €	400 €
Groupe 2	Animatrices des activités périscolaires	4 000 €	400 €
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			
Groupe 1	Responsable services techniques	8 000 €	400 €
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupe 1	Agents techniques polyvalents mission encadrement de proximité	7 000 €	400 €
Groupe 2	Agents techniques polyvalents Agents de service des écoles Agents de service polyvalents	4 000 €	400 €

- Le régime indemnitaire est prévu pour s'adresser aux contractuels de plus de 6 mois (il est légalement interdit pour les contrats aidés)
- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE et le CIA sont versés selon les modalités suivantes :
 - o Jusqu'à 7 jours d'arrêt de travail dans le semestre : maintien
 - o Au-delà de 7 jours d'arrêt de travail dans le semestre : pour chaque jour d'absence à partir du 8^e jour, il sera déduit 2% du montant initial de la prime.
- Le régime indemnitaire est maintenu en cas de congés maternité, paternité, accueil enfant, maladie professionnelle et accident du travail
- Le régime indemnitaire est supprimé en cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie
- L'IFSE est versée trimestriellement
- Le CIA est versé en une seule fois

TARIFS DROITS DE PLACE AU 1^{er} JANVIER 2022 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de droits de place comme suit à partir du 1^{er} JANVIER 2022 :

Activités commerciales	tarifs	observations
Forains :		
Grands manèges (scooters, chenilles...)	48 €	A l'occasion de la fête foraine ou pour 3 jours (hors jours d'arrivée et de départ)
Petits manèges (enfants)	24 €	
Stands (tirs, loteries, confiserie...)	15 €	
Petits cirques	15 €	Par jour de stationnement (hors jours d'arrivée et de départ)
Marché hebdomadaire :		
Commerçants habituels	30 €	Forfait semestriel (*)
Commerçants occasionnels	30 €	Forfait avec droits pour le semestre en cours
(*) semestres : du 1 ^{er} janvier au 31 juin ou du 1 ^{er} juillet au 31 décembre		
Camions/restauration ambulante/stands alimentaires :		
Camions (outillage...)	50 €	Forfait par stationnement
Camions restauration rapide (pizzas, burgers...)	75 €	Forfait annuel pour 1 stationnement/semaine à multiplier par le nombre de stationnements dans la semaine si plusieurs
Stands alimentaires hors marché hebdomadaire	75 €	
Autres activités :		
Alambic	15 €	Forfait pour une journée

PROJET DE BIBLIOTHEQUE TIERS-LIEU – ETUDE DE FAISABILITE ET PROGRAMMATION : le

conseil a pour projet d'aménager une bibliothèque tiers-lieu dans les locaux de l'ancienne agence bancaire. Plusieurs visites des locaux ont été organisées avec les responsables du Syndicat Mixte du Chalonnais et de la SEM Val de Bourgogne. Le bâtiment présente de nombreuses contraintes architecturales (différences de niveaux, murs porteurs...) qui rendent complexes sa réhabilitation et sa transformation en bibliothèque tiers-lieu. La commune n'a pas de besoins pour l'utilisation de l'étage. Enfin, le passage entre ce bâtiment et l'école pour accéder à la cantine est très étroit et pourrait être utilement élargi.

Il apparaît opportun de s'interroger sur les solutions à mettre en œuvre : réhabiliter le bâtiment ou le détruire pour construire une bibliothèque tiers-lieu de plain-pied. Pour faire le choix entre les deux options et prendre la décision la plus rationnelle, il est indispensable de disposer d'éléments techniques et financiers permettant la comparaison. La SEM Val de Bourgogne propose de faire une étude de faisabilité et de programmation dont le montant est estimé à 14 094 € TTC pour l'ensemble des prestataires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer ce projet et autorise le maire à passer les contrats nécessaires à l'étude de faisabilité et de programmation.

DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT ET DE L'UNION EUROPEENNE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'INVESTISSEMENTS DE DESSERTE FORESTIERE : Le conseil municipal approuve le

projet technique et l'estimation financière qui lui ont été présentés pour la création d'une route forestière d'environ 665 ml et d'une place de retournement avec assainissement et barrière à l'entrée en forêt communale de la Voullaine. Le projet est estimé à 55 000 € HT. Une aide financière sera demandée à l'Union Européenne (FEADER) et à l'Etat.

DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR LA PARCELLE E 108 : Dans le cadre du

projet d'amélioration de la desserte forestière du massif forestier de la Voullaine, le Conseil municipal approuve l'application du régime forestier sur les parcelles suivantes : lieu-dit Champ de Bépraux – section E – parcelle n° 108, pour une surface de 0 ha 37 a 80 ca.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE POUR L'ESPACE FRANCE SERVICE : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à

intervenir entre la commune de St Martin en Bresse et la Communauté de Communes Saône et Bresse

concernant la mise à disposition des locaux de l'Agence Postale Communale pour l'accueil de l'Espace France Service.

Les locaux sont mis à disposition de l'Espace France Service à titre gratuit, en dehors des heures d'ouverture de l'Agence Postale. La commune garde à sa charge les dépenses d'électricité, de chauffage et d'eau, ainsi que l'entretien des locaux et les dépenses liées à la sécurité (extincteurs...). La Communauté de Communes assure les charges de téléphonie, d'internet et toutes les charges liées au fonctionnement de l'Espace France Service (rémunérations, fournitures, équipements, maintenance informatique...).

La convention est passée pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} janvier 2022 avec reconduction tacite sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PHOTOCOPIES, DONS ET MENUS PRODUITS DIVERS : Le conseil municipal DECIDE la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits de photocopies, dons et menus produits divers à partir du 15 décembre 2021

CHEMINEMENT PIETONNIER ROUTE DE CHALON (RD 35) – DEMANDE DE SUBVENTIONS : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier Route de Chalon (RD 35) pour un montant estimé à 74 598 € HT.
- SOLLICITE une subvention de 30 % auprès de l'Etat au titre des dotations DETR/DSIL 2022 soit 22 379 €.
- SOLLICITE une subvention au titre du produit des amendes de police 2022, 40 % d'un montant plafonné de 30 000 € soit 12 000 €.
- SOLLICITE une subvention au titre de l'appel à projet 2022 du Conseil Départemental, 20 % d'un montant plafonné de 26 000 € soit 5 200 €.
- DIT que le niveau de subventionnement du projet est ainsi de 53,06 %, L'autofinancement communal est de 35 018 € HT.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▪ Remerciements : le maire transmet au conseil municipal les remerciements reçus des familles VADOT, ROLLAND et DEMAIZIERE pour les témoignages de sympathie lors de décès de leurs proches.

Le directeur de l'école maternelle a également remercié la commune pour la mise à disposition d'un détecteur de CO2 (1 par école).

▪ Décisions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 :

=> Décision n° 006/2021 du 10/11/2021 : Achat de cartes cadeaux pour les bénévoles de la bibliothèque : 2 cartes d'un montant de 100 € sont offertes à Mmes Magalie PRUDENT et Annie PAGEAUT ; 4 cartes d'un montant de 400 € sont offertes à Mmes Marie-Madeleine GENDRE, Christine RUIZ, Gisèle CORNIER et Marie-Françoise BRIE.

Le maire tient à remercier particulièrement les bénévoles de la bibliothèque pour leur investissement dans le fonctionnement de la bibliothèque.

▪ SYDESL :

- les conseillers ont pris connaissance du bilan d'activité 2019 2020 du SYDESL ainsi que de sa note de synthèse. Ils n'émettent aucune question ou observation.
- la commune de Saint Martin a demandé au syndicat qu'une borne électrique pour véhicules soit installée sur le territoire communale.

▪ Communauté de Communes SAONE DOUBS BRESSE – Bilan d'activités 2020 2021 : les conseillers n'émettent aucune question ou observation sur le rapport annuel 2020 2021 retraçant l'activité de la Communauté de Communes de juillet 2020 à juillet 2021.

▪ Commission communale du cimetière : Mme Marie-Céline ROSSIGNOL est très active dans le cadre des procédures en cours au cimetière. Le conseil municipal décide de l'intégrer au sein de la commission communale du cimetière. La commission est dorénavant composée comme suit :

Président : le Maire

Vice-président : Didier MARCEAUX

Membres : Madjid KHALED, Nadège LAGRUE, François REMOND, Martine GAUTHIER, Pascal VOLAND, Sylvie BICHARD, Gisèle CORNIER, Marie-Céline ROSSIGNOL

Le maire précise que le nouveau columbarium est maintenant installé et qu'un nouvel aménagement de jardin du souvenir a été commandé.

▪ Gendarmerie : Le 3 décembre dernier, une réunion s'est tenue en Sous-Préfecture de Louhans en présence de M. le Sous-Préfet, le Colonel DARD, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de Saône et Loire, Mme UNTERMAIER, Députée, l'OPAC de Saône et Loire, les maires de St Martin en Bresse et St Germain du Plain ; au cours de laquelle l'annonce du maintien de la brigade de gendarmerie à St Martin a été faite.

Le maire et le conseil municipal se réjouissent de savoir que la brigade de gendarmerie restera à St Martin.

Les bâtiments actuels sont très obsolètes, de nouveaux locaux vont donc être construits.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour céder un terrain à l'Euro symbolique et autorise le maire à proposer 2 terrains (rue des sabotiers et vers parking scolaire) à choisir pour la construction de la gendarmerie.

▪ Forêt : Le maire donne lecture au conseil d'un courrier qu'il a reçu de la part d'un habitant de St Martin mécontent de la coupe faite au bois du Clongis. Il s'avère que cette forêt est privée et qu'en aucun cas la commune n'intervient dans sa gestion. Il rappelle que tous les bois appartenant à la commune sont soumis au régime forestier et font l'objet d'un programme d'aménagement forestier.

▪ Affaires scolaires :

- Parking : le maire rend compte de la visite du parking avec le service du Conseil Régional, l'entreprise Girardot titulaire du marché des transports scolaires du collège, le Principal du Collège, la gendarmerie. Les chauffeurs de bus rencontrent des difficultés lors des manœuvres en raison du passage de piétons (enfants et parents) sur le parking, ainsi que du mauvais stationnement de certains véhicules. La commune va augmenter la signalisation et le marquage des zones à utiliser par les piétons. La gendarmerie va faire des contrôles avec sanctions pour les contrevenants.

- Covid : le maire rend compte de la fermeture de 2 classes fin novembre. 1 agent de la garderie est positif au covid mais les gestes barrières sont scrupuleusement respectés. Le maire remercie vivement l'ensemble du personnel très investi dans la gestion du protocole sanitaire dans tous les services scolaires et périscolaires.

▪ Assainissement : le 18 novembre dernier, une rencontre a pu avoir lieu avec les services de l'Aide Technique Départementale afin de lancer le dossier de mise en séparatif du réseau d'assainissement rue du bourg (priorité 2 du schéma directeur d'assainissement).

▪ Panneau lumineux : Mme LAGRUE présente au conseil le nouveau panneau électronique beaucoup plus performant qui sera installé fin décembre place Gaudillat en remplacement de l'ancien. Il s'agit d'un contrat de location qui passera de 256 € HT /mois à 376 € HT.

Mme LAGRUE fait également entendre aux conseillers les messages d'attente et du répondeur du nouveau système de téléphonie de la mairie.

▪ SICED : Le maire rend compte de l'assemblée générale du syndicat du 2 décembre dernier. Le coût de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes est énorme : + 220 000 € par an. Il est indispensable que tous les habitants trient le plus possible leurs déchets. A défaut, le coût de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers va augmenter considérablement.

▪ Fibre : Le déploiement de la fibre est en cours. Actuellement en phase d'étude sur St Martin et autres communes proches, les premiers raccordements pourraient éventuellement intervenir fin 2022 (Est de la commune, Villegaudin, St Didier en Bresse). L'intégralité de la commune devrait être raccordée au plus tard fin 2023.

▪ Décorations de Noël : Le maire remercie Marie-Céline ROSSIGNOL et les membres du CCAS pour la réalisation des décors de Noël implantés sur le territoire communal.

La séance est levée à 23 h 40. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.